



## Départ appartement charges trop lourdes

Par **mickaelplogasnou029**, le **30/07/2009** à **14:54**

Bonjour,

J'ai loué un logement meublé en Bretagne de octobre dernier jusqu'à lundi dernier. Je payais 350 euros de loyer plus 60 euros de charges (une provision sur charges initiales) tous les mois.

Nous avons relevé les compteurs eau et électricité à mon entrée au logement quant, j'ai fait l'état des lieux lundi dernier...j'ai eut la surprise, que ma propriétaire a recalculé la consommation d' électricité et d'eau, en plus des taxe ordures (elle m'en avait jamais parlé).

Ma consommation d'électricité en 10 mois est 3243 kWh et l'eau de 18 m3, la **taxe ordures est 115 euros par an.**

Le prix qu'elle a fixé est **0,18 euros les kWh** et **3 euros les m3**. (tous ces tarifs ne sont pas marqué sur le bail...ça sort de chez pas où...).

Donc au final :

- en électricité, j'ai payé 583 euros,
- en eau, j'ai payé 54 euros
- et en taxe ordures, j'ai payé 95 euros.

Au final, j'ai payé en charges en 10 mois, **732 euros.**

Donc, je lui devais de l'argent car je payé 600 euros de charges et au final, c'était 732 euros.

Pourriez-vous m'éclaircir sur le sujet ????

Es-ce légal de payer au temps de charges avec tariifs non marqués sur le bail ???

Cordialement,